2025. 99

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Rue Chantecaille – VC 309

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande en date du 26 mai 2025, de LA SAUR représentée par M. FAUCHER Romain – 1, impasse de la Margot – 16110 LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie - rue Chantecaille - VC n°309 à Salles d'Angles;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la route, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier la circulation sera alternée manuellement, sens des points de repères décroissants.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - À compter du 12 juin jusqu'au 12 juillet 2025, la circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation, sur la Voie Communale n°309 rue Chantecaille, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de La Saur.

ARTICLE 4 – **À la suite des travaux, la chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

ARTICLE 5 - Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 27 mai 2025.

Le Maire, Marcel GERON.

p/o L'Adjoint
Bernard RONDEAU

Mairie de SALLES D'ANGLES (Charente)